



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/01/20

Reçu en Préfecture le : 31/01/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2020
D - 2020/40

Aujourd'hui 27 janvier 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE

Evolution du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux - Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport vise à faire évoluer le dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en cohérence avec les modifications à venir du Plan local d'urbanisme (PLU) qui visent à renforcer la production de logements abordables, ainsi qu'avec les conditions d'attribution du prêt 0% de Bordeaux Métropole qui ont évolué, notamment en terme de prix, afin d'améliorer la valorisation des espaces extérieurs des logements. Cette modification vise à harmoniser les dispositifs d'aide à l'accession afin de renforcer leur lisibilité et d'améliorer leur complémentarité, dans le but de mieux solvabiliser les ménages.

1- Préambule : finalités et modalités de la politique d'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux

La politique de l'habitat de la Ville de Bordeaux vise à produire une gamme de logements suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins de toutes les catégories de ménages et pour leur offrir la possibilité d'un véritable parcours résidentiel au sein de la commune.

Cela se traduit par la création de logements de différentes natures ; logements sociaux, logements en accession à la propriété, logements libres qui se panachent souvent au sein d'un même ensemble immobilier afin de donner plus de concrétude à la notion de mixité sociale.

La création de logements à prix abordables pour les personnes souhaitant accéder à la propriété constitue l'un des volets de cette politique avec deux axes d'intervention :

- d'un côté : des quotas obligatoires de logements en accession à la propriété à prix maîtrisés sont intégrés dans certains projets immobiliers en secteurs diffus, et systématiquement dans les opérations d'aménagement, avec l'objectif d'atteindre 20% de la production neuve ; les prix maîtrisés se définissant comme des logements cédés à moins de 3000 euros par mètres carré de surface habitable hors parking, soit 25% à 35% en dessous des tarifs du marché,
- et de l'autre : l'octroi d'aides directes aux accédants à la propriété via le « Passeport 1er Logement ».

Le Passeport 1er Logement permet d'accorder une aide de 3000 euros à 6000 euros, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ), aux personnes seules ou aux ménages souhaitant réaliser leur première acquisition à Bordeaux.

L'aide est ouverte pour l'achat d'un logement neuf rentrant dans les conditions de prix maîtrisés, d'un logement vendu dans le parc social, d'un logement ancien vendu sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), d'un logement issu d'un changement de destination ou remis à neuf.

Ce dispositif a également été ouvert, en 2017, aux ménages secundo-accédants sous conditions de ressources, souhaitant acquérir des logements non finis dans la perspective de faciliter leur parcours résidentiel et de leur permettre ainsi, suite à une première acquisition, d'acheter un logement plus grand et évolutif.

Cette politique a été mise en œuvre par les délibérations D 2011/36 du 31 janvier 2011, D2013/104 du 25 février 2013 et D2017/191 du 9 mai 2017.

Depuis son démarrage, ce dispositif a permis de créer 1602 logements neufs en accession abordable sur la commune. Parallèlement, 749 ménages (représentant près de 1400 personnes) ont bénéficié du Passeport 1er Logement pour acheter leur logement, pour un montant d'aide de la Ville de 2 544 000 euros. Le dispositif a surtout été utilisé pour l'achat

de logements neufs (76% des bénéficiaires). 15% des bénéficiaires sont des acquéreurs de logements sociaux vendus par les bailleurs, 9% sont des acquéreurs de logements anciens sur périmètre du PNRQAD. Les bénéficiaires du dispositif sont de jeunes ménages de moins de 30 ans qui ont ainsi pu réaliser leur premier achat grâce au dispositif de la ville (43% des bénéficiaires), ainsi que les couples et les familles qui représentent 53% des ménages aidés.

Ce dispositif est aujourd'hui bien identifié par l'ensemble des acteurs immobiliers, promoteurs et bailleurs sociaux, qui le proposent systématiquement à leurs acquéreurs potentiels.

2- Renforcement des outils de production de logements abordables sur la métropole :

Face aux enjeux de maîtrise des prix fonciers et immobiliers et de promotion des parcours résidentiels au sein de la métropole, Bordeaux Métropole a adopté le 12 juillet 2019 une délibération de principe visant à accroître les obligations de production de logements en accession sociale et en accession abordable à la propriété. Une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) viendra modifier, courant 2020, les obligations du secteur de diversité sociale.

Actuellement, sur Bordeaux, le secteur de diversité sociale impose la réalisation de 35% de logements locatifs sociaux pour tout projet de plus de 2000 m² de surface de plancher destinée à l'habitat (30 logements). La révision simplifiée permettra de compléter cette obligation de 15% supplémentaires de logements en accession sociale ou abordable, portant ainsi la part de logements à loyers ou à prix encadrés à 50% des opérations.

Parallèlement, Bordeaux Métropole a, en concertation avec les acteurs immobiliers, réajusté le prix plafond des logements en accession sociale et abordable à 3 000 euros/m² de surface habitable (SHAB) toutes taxes comprises (TTC) hors stationnement. Lorsque les surfaces annexes comptabilisées dans la surface utile (balcons, celliers,...) sont supérieures ou égales à 6 m², elles pourront être prises en compte dans le calcul du prix de vente à hauteur de 50% dans la limite de 9 m². Cette évolution constitue une incitation à proposer des espaces extérieurs plus généreux et à améliorer la qualité d'usage des logements, conformément aux attentes des ménages. Les modalités d'octroi du Prêt 0% de Bordeaux Métropole ont également été modifiées sur cette base avec une application immédiate.

Les prix plafonds de Bordeaux continuent quant à eux à s'exprimer uniquement en surface habitable (intérieur des logements). Il est ainsi proposé, dans un souci d'harmonisation et de lisibilité des dispositifs et d'une meilleure prise en compte des surfaces extérieures dans la qualité des logements, de faire évoluer les prix plafonds ouvrant accès aux aides du Passeport Premier Logement en cohérence avec ceux de Bordeaux Métropole.

Cette convergence des dispositifs est d'autant plus nécessaire que les logements abordables sont amenés à se développer plus fortement au regard de l'évolution du PLU.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux a défini, en 2017, des prix plafonds spécifiques permettant d'ouvrir l'accès aux aides Passeport Premier Logement pour l'achat de logements non finis, afin de faire effet levier sur l'acquisition de logements atypiques évolutifs et adaptables aux besoins des familles. Les prix initiaux ont été positionnés à un niveau particulièrement bas qui rend aujourd'hui complexe l'équilibre des opérations immobilières développées sous cette forme (2100 €/m² à 2400 €/m² de surface habitable TTC hors parking). Il est ainsi proposé de faire évoluer ces prix au regard de l'évolution de l'Indice du coût de la construction (ICC) depuis 2017 ce qui porterait ces montants, avec arrondi, respectivement à 2250 €/m² et 2550 €/m². Cette évolution permettrait de mieux promouvoir le développement de cette offre, sans compromettre les capacités d'achat des ménages, et tout en conservant un différentiel de prix deux fois moins cher que les tarifs de marché sur ce type de produit.

Récapitulatif des nouveaux prix de vente plafonds des logements éligibles au Passeport 1er Logement :

Logements finis :

- 3000 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,...) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

Logements non finis :

- pour les logements à hauteur simple : 2250 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,...) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².
- pour les logements à hauteur double : 2550 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,...) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

Ces montants pourront être réévalués tous les 2 ans par délibération afin de tenir compte de l'évolution du marché.

Ces prix plafond s'entendent toutes taxes comprises, quel que soit le niveau de taxe sur la valeur ajoutée afin de faciliter la lisibilité du dispositif.

Tous les logements destinés à l'accession sociale et abordable à la propriété dans les programmes immobiliers devront respecter ces niveaux de prix et faire l'objet d'une labellisation lot par lot auprès de la Ville de Bordeaux avant leur commercialisation.

Les autres conditions d'accès aux dispositifs restent inchangées.

L'ensemble de ces évolutions sont précisées dans le règlement d'intervention modifié joint en annexe.

Ces règles seront applicables pour tous les nouveaux programmes labellisés après l'adoption du présent rapport.

3- Partenariat avec Procivis Gironde, devenu Procivis Nouvelle Aquitaine :

Procivis Gironde, devenu Procivis Nouvelle Aquitaine propose des prêts sans intérêts de 15 000 et 20 000 euros, pour favoriser l'accession sociale à la propriété de ménages disposant de revenus modestes. Ils sont attribués aux ménages disposant de ressources inférieures aux plafonds du Prêt à l'accession sociale (PAS). Le financement de ces prêts relève des missions sociales de Procivis. Sur la Ville de Bordeaux, Procivis a proposé d'accompagner les ménages acquéreurs, dans les conditions fixées dans le cadre du dispositif Passeport Premier Logement, afin de cumuler les effets leviers en terme de solvabilisation des ménages.

Une convention de partenariat a été signée le 28 juin 2017 pour une durée de 4 ans.

Il est proposé un avenant à cette convention, pour modifier son article II-4-a concernant les prix plafonds des logements.

Ainsi, tous les dispositifs d'aide à l'accession à la propriété : Passeport Premier Logement de la Ville de Bordeaux, Prêt 0% de Bordeaux Métropole, prêt Procivis seront complémentaires, sachant que le Prêt à taux zéro (PTZ) de l'Etat pourra quant à lui être mobilisé parallèlement par les ménages pour l'achat de logements neufs.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- valider les évolutions de la politique de soutien à l'accèsion à la propriété présentées dans le présent rapport ;
- adopter le règlement d'intervention modifié figurant en annexe 1 du présent rapport,
- adopter l'avenant à la convention de partenariat avec Procivis Nouvelle Aquitaine et autoriser le Maire à signer cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

Règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux

1- **Objet de l'aide Passeport 1^{er} Logement :**

Aide financière accordée aux personnes physiques souhaitant acheter un logement destiné à être leur résidence principale à Bordeaux

2- **Montant :**

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Montant de l'aide de la Ville de Bordeaux
1 ou 2	3 000 euros
3	4 000 euros
4	5 000 euros
5 et plus	6 000 euros

Cette subvention de la Ville de Bordeaux est cumulable avec les autres dispositifs d'accession aidée à la propriété mis en place par des personnes morales publiques et privées.

La demande de Passeport Premier Logement devra être déposée avant la signature de l'acte d'achat définitif afin de maintenir l'effet levier de l'aide.

L'aide est versée, sous réserve du vote préalable de la délibération d'octroi des subventions en conseil municipal, sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte, à la suite à la signature de l'acte authentique et sur présentation d'une attestation d'achat.

L'aide ne pourra pas être accordée si l'apport des ménages dépasse 50% du prix d'achat du bien, hors frais de notaire et de travaux.

3- **Bénéficiaires :**

- les primo accédants (selon la définition retenue pour l'octroi du Prêt à taux zéro - PTZ de l'Etat)
- les secundo-accédants, uniquement pour l'achat d'un logement neuf « non fini »¹ vendu aux prix plafonds stipulés ci-après.

Les bénéficiaires de l'aide ne pourront pas vendre ou louer leur logement pendant au moins 5 ans, sous peine de rembourser l'aide dans les trois mois de la survenance de l'évènement, sauf dans les cas de force majeure : changements de situation familiale ou professionnelle ne permettant pas à l'acquéreur de se maintenir dans le logement (selon les conditions du PTZ de l'Etat), et sous réserve d'appréciation de la situation par le service instructeur.

L'acquéreur s'engage à tenir à la disposition du service instructeur tout justificatif permettant d'exercer un contrôle sur la conservation du bien (taxe d'habitation, taxe foncière).

4- **Logements éligibles :**

L'aide est octroyée pour l'achat des catégories de logement suivant :

a- **Logements neufs : prix plafonds**

Logements finis :

- 3000 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,...) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

¹ Les logements non finis s'entendent comme des habitations livrées avec une finition minimum permettant l'obtention du permis de construire et des financements bancaires. Cette finition correspond à un clos couvert achevé sur les plans thermique, phonique et d'étanchéité à l'air, permettant de répondre aux normes de l'habitation, ainsi qu'aux prestations minimales de second œuvre répondant aux normes en vigueur en matière d'habitabilité et d'accessibilité. Ces logements s'entendent sans cloisons intérieures, hormis celles nécessaires à la création des éléments de confort nécessaires à l'habitabilité (sanitaires notamment).

Logements non finis :

- pour les logements à hauteur simple : 2250 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,...) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².
- pour les logements à hauteur double : 2550 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,...) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

Tous les logements destinés à l'accession abordable à la propriété dans les programmes immobiliers devront respecter ces niveaux de prix et faire l'objet d'une labellisation lot par lot auprès du service développement de l'habitat.

- b- Logements anciens sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) :** sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédant ou suivant l'acquisition du bien, suivant les prescriptions des diagnostics préalables à la vente et selon les caractéristiques du logement décent. Le bénéficiaire de l'aide justifiera ces travaux au moyen des factures dans les 12 mois suivant l'acquisition, sous peine de rembourser l'aide dans les trois mois de la survenance de l'évènement.
- c- Logement mis en vente par un organisme de logement social,** selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation.
- d- Logement issu d'un changement de destination** au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédant ou suivant l'acquisition du bien, selon les caractéristiques du logement décent. Le bénéficiaire de l'aide justifiera ces travaux au moyen des factures dans les 12 mois suivant l'acquisition, sous peine de rembourser l'aide dans les trois mois de la survenance de l'évènement.
- e- Logement acquis en vue de sa première occupation** après la réalisation de travaux concourant à sa **remise à neuf** au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts.

5- Plafonds de ressources :

Les plafonds de ressources permettant aux ménages de bénéficier de l'aide sont ceux en vigueur pour le PTZ de l'Etat, pris sur la base du revenu fiscal de référence de l'année n-2.

Les plafonds de ressources pour un dépôt de dossier en 2019 (RFR 2017) sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus
1	30 000 €
2	42 000 €
3	51 000 €
4	60 000 €
5	69 000 €
6	78 000 €
7	87 000 €
8 et plus	96 000 €

Ces plafonds évolueront chaque année sur la base de ceux en vigueur pour le PTZ de l'Etat sauf si ces derniers venaient à diminuer en dessous de ces valeurs.

L'ensemble des conditions d'éligibilité stipulées ci-dessus doivent être réalisées au jour de la signature du contrat de réservation, du sous-seing ou de la levée d'option du contrat de location accession pour les logements en Prêt social location-accession (PSLA).

6- Modalités de versement :

L'aide sera versée en une seule fois, sur le compte du notaire en charge de la régularisation de la vente et pour le compte du ou des personnes physiques bénéficiaires de l'aide, sur présentation de l'acte notarié justifiant de l'effectivité de la vente.



Avenant 1

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Procivis Nouvelle Aquitaine relative au dispositif d'aide à l'accession à la propriété

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Nicolas Florian, agissant au nom et pour le compte de la commune de Bordeaux, en vertu de la délibération du conseil municipal n°XXXX/XXX en date du JJ/MM/AAAA

Et

Procivis Nouvelle Aquitaine, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété représentée par son Directeur Général Délégué, Jean-Pierre Mouchard, agissant au nom et pour le compte de Procivis Nouvelle Aquitaine.

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Procivis Nouvelle Aquitaine relative au dispositif d'aide à l'accession à la propriété signée le 28 juin 2017, ci-après dénommée « convention »,

Vu la fusion absorption validée par les Assemblées Générales Extraordinaires du 17 septembre 2019 entre Procivis Les Prévoyants et Procivis Gironde puis le changement de dénomination de la société validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2019, Procivis Nouvelle Aquitaine vient aux droits de Procivis Gironde dans tous les actes qui l'engageait,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°XXXX/XXX en date du JJ/MM/AAAA portant évolution du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'une convention signée le 28 juin 2017, la commune de Bordeaux et Procivis Nouvelle Aquitaine ont souhaité rendre complémentaires leurs aides à l'accession à la propriété dans le but d'améliorer la solvabilisation des ménages. Procivis Nouvelle Aquitaine s'est, dans ce cadre, engagé à accompagner par le biais de son enveloppe de prêts Missions Sociales les ménages bénéficiaires de l'aide Passeport Premier Logement, rentrant dans les plafonds d'éligibilité de ses prêts.

Face aux enjeux de maîtrise des prix fonciers et immobiliers et de promotion des parcours résidentiels au sein de la métropole, Bordeaux Métropole a adopté le 12 juillet 2019 une délibération de principe visant à accroître les obligations de production de logements en accession sociale et en accession abordable à la propriété, visant à porter à 50% la proportion de logements à loyers ou à prix encadrés des opérations immobilières de plus de 2000 m² de surface de plancher destinée à l'habitat.

Parallèlement, Bordeaux Métropole a, en concertation avec les acteurs immobiliers, réajusté le prix plafond des logements en accession sociale et abordable à 3 000 €/m² de surface habitable (SHAB) toutes taxes comprises (TTC) hors stationnement. Lorsque les surfaces annexes comptabilisées dans la surface utile (balcons, celliers, ...) sont supérieures ou égales à 6 m², elles pourront être prises en compte dans le calcul du prix de vente à hauteur de 50% dans la limite de 9 m². Cette évolution constitue une incitation à proposer des espaces extérieurs plus généreux et à améliorer la qualité d'usage des logements, conformément aux attentes des ménages. Les modalités d'octroi du Prêt 0% de Bordeaux Métropole ont également été modifiées sur cette base avec une application immédiate.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a souhaité, dans un souci d'harmonisation et de lisibilité des dispositifs et d'une meilleure prise en compte des surfaces extérieures dans la qualité des logements, faire évoluer les prix plafonds ouvrant accès aux aides du Passeport Premier Logement en cohérence avec ceux de Bordeaux Métropole. Par ailleurs, la Ville de Bordeaux a défini, en 2017, des prix plafonds spécifiques permettant d'ouvrir l'accès aux aides Passeport Premier Logement pour l'achat de logements non finis, afin de faire effet levier sur l'acquisition de logements atypiques évolutifs et adaptables aux besoins des familles. Ces prix nécessitent également une évolution permettant de mieux promouvoir le développement de cette offre en améliorant sa faisabilité, sans compromettre les capacités d'achat des ménages, et tout en conservant un différentiel de prix deux fois moins cher que les tarifs de marché sur ce type de produit.

Dans ce contexte, il est nécessaire de redéfinir, dans le cadre de la convention, les prix plafonds ouvrant accès aux aides du Passeport Premier Logement et aux prêts Missions Sociales de Procvivis Nouvelle Aquitaine, afin de conserver la complémentarité des dispositifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article II-4-a de la convention initiale comme suit :

a- Logements neufs : prix plafonds

Logements finis :

- 3000 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers, ...) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

Logements non finis :

- pour les logements à hauteur simple : 2250 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,...) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².
- pour les logements à hauteur double : 2550 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,...) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

Article 2 :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire

Procvivis Nouvelle Aquitaine
représentée par son Directeur Général Délégué

Nicolas FLORIAN

Jean-Pierre MOUCHARD